

ESCALADE

MODIFICATIONS

REGLEMENTAIRES

2026-2027

Version

N°2027

Date

Septembre 2026

Diffusion

Publique

Auteurs

Commission des Juges et Arbitres
Escalade

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z

Préambule :

Le présent document a pour objectif de présenter et d'explicitier les principales évolutions réglementaires applicables aux compétitions d'escalade pour la saison 2026-2027.

Il met en évidence les modifications susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'organisation des compétitions, leur déroulement, l'arbitrage, les modalités de participation ou encore l'établissement des classements. Pour chaque évolution identifiée, le document s'appuie sur les dispositions des règlements 2026-2027 afin d'en préciser la portée et, lorsque cela est utile, les conséquences pratiques.

Ce document n'a toutefois pas vocation à constituer une liste exhaustive de l'ensemble des modifications apportées aux règlements. D'autres évolutions, notamment de rédaction, de syntaxe, de terminologie, de numérotation ou de clarification de certaines dispositions, peuvent également être présentes dans les textes réglementaires 2026-2027.

En conséquence, le présent document constitue un outil d'accompagnement et de lecture des principales évolutions réglementaires. Les règlements officiels publiés par la FFME restent les textes de référence et doivent être consultés dans leur intégralité pour l'application des règles.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

REGLES DU JEU

Article 8.5 - Réussite d'une tentative en bloc

Texte du règlement 2025-2026 :

« Une tentative en bloc sera considérée comme réussie si un grimpeur : se rétablit au sommet du bloc avant l'expiration du temps d'escalade, ou contrôle la prise finale avec les deux mains et atteint une position stable avant l'expiration du temps d'escalade. »

Texte du règlement 2026-2027 :

« Une tentative en bloc sera considérée comme réussie si un grimpeur : A) Se rétablit au sommet du bloc avant l'expiration du temps autorisé d'escalade, ou B) Ramène les deux mains en contact avec la prise finale et l'ayant fait : I) atteint une position stable avant l'expiration du temps autorisé d'escalade ; II) fait preuve d'un contrôle clair et intentionnel de la prise de fin. »

Commentaires : La réussite sur prise finale est précisée : le compétiteur doit non seulement être stable avant la fin du temps, et démontrer un contrôle clair et intentionnel de la prise finale. Cette formulation donne un critère supplémentaire au juge pour apprécier le Top.

Article 12.2 - Recevabilité des appels

Texte du règlement 2025-2026 :

« Pour être recevable, l'appel doit être soumis au Président du Jury et doit être fait par écrit [...] dans les délais impartis. »

Texte du règlement 2026-2027 :

« Pour être recevable, l'appel doit être soumis obligatoirement au Président du Jury d'abord oralement puis rédigé par écrit ou déposé en ligne : ... »

Commentaires : L'appel oral préalable devient obligatoire. Il doit ensuite être formalisé par écrit ou en ligne. L'objectif est que le Président du Jury soit immédiatement informé de l'existence de l'appel tout en conservant une trace formelle permettant son instruction.

Glossaire - Définitions du temps d'escalade, du signal de départ et du temps de réaction

Texte du règlement 2025-2026 :

Les définitions 2025-2026 distinguaient notamment le signal de départ et le temps de réaction sans détailler de manière aussi complète leur articulation avec le temps d'escalade selon chaque discipline.

Texte du règlement 2026-2027 :

« Le "temps d'escalade" signifie : A) le temps maximal autorisé pour la ou les tentatives d'un concurrent sur une voie ou un bloc (le temps d'escalade autorisé), ou B) le temps écoulé entre : i) en difficulté et en bloc, le début de la ou des tentatives d'un grimpeur sur n'importe quel parcours/bloc et la fin de la ou des tentatives, comme indiqué aux §7 (Début d'une tentative) et §8 (Fin d'une tentative) du présent règlement ; ii) en vitesse, le signal de départ de la tentative concernée et la réussite de la voie.

Le signal de départ signifie : A) En vitesse : l'allumage d'un feu de départ situé à gauche du parcours, indiquant le début du temps d'escalade autorisé et du temps d'escalade effectif pour toute tentative, accompagné d'un signal sonore unique émis par le système de chronométrage. ; B) En bloc : un signal sonore unique émis par un système de chronométrage automatisé pour indiquer le début du temps d'escalade autorisé.

Le temps de réaction désigne la différence entre le signal de départ et le moment où la force exercée sur la plaque de départ passe en dessous du seuil requis pour déclencher le chronomètre. »

Commentaires : Les trois notions sont désormais articulées entre elles et adaptées à chaque discipline. En vitesse, la définition du temps de réaction est directement liée au signal de départ et au déclenchement du chronomètre ; en bloc, le signal de départ est également défini lorsqu'un chronométrage automatisé est utilisé.

81100 Saint-Jeans-de-Maurienne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

REGLES DES COMPETITIONS

Article 5.1 - Effets personnels en zone d'appel

Texte du règlement 2025-2026 :

« Les grimpeurs peuvent emporter des effets personnels tels que sacs/sacs à dos ou autres bagages, ventilateurs à piles, vêtements de rechange/de ville, etc. dans la zone d'appel. »

Texte du règlement 2026-2027 :

« Les grimpeurs peuvent emporter dans la zone d'appel les effets personnels indispensables à leur préparation, notamment des articles destinés à la régulation de la température, à la gestion de la transpiration, à l'entretien du matériel ou à l'hydratation. Le président du jury peut retirer l'autorisation si ces articles gênent les autres grimpeurs. »

Commentaires : La règle n'est plus construite autour d'une liste d'objets : elle repose sur leur utilité pour la préparation. Le Président du Jury conserve toutefois la possibilité d'interdire un objet s'il gêne les autres compétiteurs.

Article 6.5 c) - Présentation des finalistes

Texte du règlement 2025-2026 :

Les règlements 2025-2026 permettaient une présentation des finalistes avant certains tours, sans fixer de délai minimal général entre la fin de cette présentation et le retour du premier compétiteur.

Texte du règlement 2026-2027 :

« Il convient de prévoir une pause d'au moins deux minutes entre la fin de la présentation des finalistes et le moment où le premier concurrent revient sur le terrain de jeu pour commencer sa ou ses tentatives. »

Commentaires : Un délai minimal de deux minutes est désormais intégré au programme des épreuves. Il doit être anticipé dans le timing afin que le premier compétiteur ne soit pas désavantagé par la présentation.

ANNEXE A - EPREUVES DE DIFFICULTE

Article A.2.1 / Tableau A.1 - Ordre de passage au Championnat de France et aux ½ finales

Texte du règlement 2025-2026 :

« Pour la première voie (A) de chacun des 2 groupes, par un tirage au sort dans chaque groupe. Pour la seconde voie (B), selon le même ordre de passage que la voie A avec un décalage de 50 %. »

Texte du règlement 2026-2027 :

« Pour la première voie (A), selon l'ordre croissant du classement permanent à J-2 du 1er jour de la compétition, dans lequel les concurrents sont ensuite répartis en sous-groupes de dix puis tirés au sort au sein de chacun de ces sous-groupes. Pour la seconde voie (B), selon le même ordre de passage que la voie A avec un décalage de 50 %. »

Commentaires : L'ordre de passage dans la voie A n'est plus issu d'un tirage au sort. Selon l'ordre croissant du classement permanent, les compétiteurs sont regroupés par groupes de dix, puis l'ordre de passage est tiré au sort au sein de chaque groupe. Le décalage de 50 % pour la voie B est conservé.

Article A.2 / organisation des qualifications - Suppression des groupes de départ A et B

Texte du règlement 2025-2026 :

Les articles A.2.2 à A.2.3.1 prévoyaient la possibilité de deux groupes de départ A et B, constitués à partir du classement permanent, avec des voies de difficulté et de style similaires et un quota réparti entre les groupes.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Texte du règlement 2026-2027 :

Le dispositif 2026-2027 ne reprend plus la constitution de groupes de départ A et B dans l'annexe A. Le premier tour des compétitions concernées est organisé selon l'ordre de passage défini au Tableau A.1 et aux dispositions associées.

Commentaires : Il n'existe pas de compétitions à l'échelle nationale qui justifie la constitution de deux groupes, c'est pourquoi cet article est retiré.

Tableau A.4 - Vidéo en ½ finale du championnat de France

Texte du règlement 2025-2026 :

En 2025-2026, l'obligation vidéo dépendait du tour et du format ; elle n'était pas généralisée à toutes les tentatives de toutes les voies pour les compétitions visées.

Texte du règlement 2026-2027 :

Le tableau 2026-2027 indique pour les ½ finales du championnat de France : « Obligatoire pour toutes les tentatives dans toutes les voies ».

Commentaires : La couverture vidéo s'applique maintenant sur chacun des tours de la ½ finale des championnats de France.

Article A.6.1 - Chronométrage en difficulté

Texte du règlement 2025-2026 :

« Un système de chronométrage pourra être utilisé lors des demi-finales et des finales pour permettre aux compétiteurs de connaître le temps restant [...]. »

Texte du règlement 2026-2027 :

« Les temps officiels d'escalade seront enregistrés par les officiels techniques et, si nécessaire, vérifiés à l'aide d'enregistrements vidéo officiels. »

Commentaires : Le texte identifie désormais explicitement les officiels techniques comme responsables de l'enregistrement du temps officiel et reconnaît la vidéo officielle comme moyen de vérification. Le chronomètre du juge reste la référence, l'afficheur pour le compétiteur et le public n'est qu'une indication non officielle.

ANNEXE B - EPREUVES DE VITESSE

Tableaux B.1 à B.3 - Synthèse des formats de vitesse / Open U13

Texte du règlement 2025-2026 :

Le règlement 2025-2026 décrivait les formats de vitesse au fil des articles B.2 et des dispositions propres aux différentes compétitions.

Texte du règlement 2026-2027 :

Les règles 2026-2027 regroupent les formats dans de nouveaux tableaux de synthèse précisant notamment le format des qualifications, le format des finales, la vidéo, la gestion des faux départs et les particularités selon la compétition.

Commentaires : La lecture opérationnelle des formats est centralisée. Pour les Opens U13, la référence au format Coupe de France harmonise le déroulement avec le format fédéral correspondant.

Article B.2.3 - Ex aequo en qualification

Texte du règlement 2025-2026 :

« Si le quota pour le tour final est dépassé en raison d'égalités, les compétiteurs ex aequo feront des runs supplémentaires sur le couloir A jusqu'à ce que tous les ex aequo soient départagés. »

Texte du règlement 2026-2027 :

« Si le nombre maximal de participants pour la finale est dépassé en raison d'ex æquo, une course supplémentaire ou une série de manches sera organisée afin de départager les concurrents à égalité. Ces runs ne seront pas considérés comme des tentatives de score et aucun temps officiel ne sera enregistré. »

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Commentaires : Le départage est formulé de manière plus souple : il peut prendre la forme d'une course supplémentaire ou d'une série de manches, et n'est plus décrit uniquement comme des runs répétés sur le couloir A. Cependant, aucun temps officiel ne sera enregistré lors de ces tentatives (attention à la gestion dans MyCOMPET, il ne faut pas corriger les scores, mais intervenir dans la listes des qualifiés dans « inscriptions »).

Article B.4.2 c) - Délai entre deux tentatives

Texte du règlement 2025-2026 :

« Aura le droit à un délai minimum de 5 minutes entre la fin d'un tour et le départ du tour suivant, sauf dans le cas où un tour doit être recouru. »

Texte du règlement 2026-2027 :

« Aura le droit à un délai minimum de 5 minutes entre la fin d'une tentative (run) et la tentative (run) suivante, sauf dans le cas où une tentative doit être recourue. »

Commentaires : La référence est désormais le run du compétiteur et non le tour de compétition. Le délai minimal de cinq minutes doit donc être garanti entre deux runs successifs d'un même compétiteur, sauf run à recourir. Dans le cadre d'un incident technique, les 5 minutes seront respectées.

Article B.5.2 - Cas particulier du Championnat de France Senior : faux départ

Texte du règlement 2025-2026 :

En 2025-2026, le faux départ entraînait l'arrêt du duel ; en phase finale, l'autre compétiteur était déclaré vainqueur.

Texte du règlement 2026-2027 :

« S'il est établi qu'un compétiteur d'un duel a réalisé un faux départ : a) lors des phases de qualification, le faux-départ n'est pas signalé par un signal sonore et le duel n'est pas arrêté. À l'issue du duel, les compétiteurs ayant réalisé un faux départ seront classés en fonction du temps obtenu au cours de leur autre tentative. Si 2 compétiteurs réalisent simultanément un faux départ, leur temps de réaction ne sera pas pris en compte pour désigner celui à qui on attribuera celui-ci ; b) lors des phases finales : l'autre compétiteur est déclaré vainqueur. »

Commentaires : Le Championnat de France Senior dispose d'un traitement spécifique (calquée sur la nouvelle règle internationale) : en qualification, le run se poursuit malgré le faux départ et le résultat repose sur l'autre tentative. La logique d'élimination directe reste inchangée en finale.

Article B.8.2 - Classement des qualifications

Texte du règlement 2025-2026 :

Le classement 2025-2026 distinguait les compétiteurs ayant un temps valide puis les autres résultats selon les dispositions du tour.

Texte du règlement 2026-2027 :

« Les compétiteurs qui prennent le départ d'au moins une voie seront classés dans l'ordre suivant : a) en premier lieu, tous les compétiteurs qui ont au moins un temps d'ascension, dans l'ordre croissant de leur meilleur temps enregistré [...] avec un classement réalisé dans l'ordre suivant : temps d'ascension, chute, faux départ, non partant ; b) en second lieu, tous les compétiteurs qui n'ont pas de temps d'ascension [...] dans l'ordre suivant : chute, faux départ, non partant. »

Commentaires : La hiérarchie est explicitée autour de l'existence d'un temps d'ascension. Les états sans temps sont ensuite ordonnés : chute, faux départ, non partant.

ANNEXE C - EPREUVES DE BLOC

Article C.2.7 b) b) 2 / Tableau C.4 - Contest à essais illimités avec ou sans zone

Texte du règlement 2025-2026 :

Le format de contest à essais illimités avec zone était prévu à partir de 25 blocs.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Texte du règlement 2026-2027 :

Le Tableau C.4 prévoit : « C.2.7.b.b.2 - Contest flash à essais illimités avec ou sans zone (≥ 20 blocs) ».

Commentaires : Le seuil minimal est abaissé de 25 à 20 blocs, ce qui facilite l'utilisation de ce format lorsque le nombre de blocs disponibles est plus limité.

Article C.2.8 d) - Fractionnement temporel d'une qualification

Texte du règlement 2025-2026 :

Le règlement 2025-2026 prévoyait des groupes ou vagues de départ mais ne formulait pas explicitement la possibilité de fractionner un même tour, sans groupe, en plusieurs périodes non consécutives.

Texte du règlement 2026-2027 :

« Pour une catégorie donnée, sans mise en place de groupe, le tour de qualification peut se dérouler en plusieurs périodes temporelles non consécutives d'une même journée. »

Commentaires : Une qualification peut donc être organisée, par exemple, en deux séquences séparées dans la journée sans constituer deux tours ou deux groupes. L'équité et les modalités d'information restent à garantir par l'organisation.

Tableau C.4 - Championnat de France de bloc jeunes : qualification

Texte du règlement 2025-2026 :

En 2025-2026, la qualification du Championnat de France jeunes était organisée en double circuit de 3 blocs, soit 6 blocs au total.

Texte du règlement 2026-2027 :

Le Tableau C.4 prévoit pour le Championnat de France de bloc jeunes une qualification au format C.2.7.a.a.ii « Circuit flash sans observation collective », sur 5 blocs, avec un format Europe répartissant les blocs entre les circuits A et B.

Commentaires : La qualification passe de 6 à 5 blocs.

Tableau C.4 - Championnat de France de bloc jeunes : quota de finale

Texte du règlement 2025-2026 :

Le quota de finale était plafonné à 8 compétiteurs.

Texte du règlement 2026-2027 :

Le Tableau C.4 fixe, pour le Championnat de France de bloc jeunes, un « quota = 10 finalistes ».

Commentaires : Le quota passe de 8 à 10 finalistes (afin de se calquer sur le format des coupes d'Europe Jeune).

Articles C.2.7 et Tableau C.4 - Clarification des formats de circuit

Texte du règlement 2025-2026 :

Les règles 2025-2026 distinguaient notamment le circuit classique/type Coupe du Monde et le départ simultané, avec une terminologie moins homogène.

Texte du règlement 2026-2027 :

Les règles 2026-2027 clarifient les modalités de départ et de circulation dans les formats de circuit ; « départ groupé / départ simultané / format circuit international ».

Commentaires : La clarification vise surtout l'exploitation opérationnelle : le format choisi doit permettre d'identifier immédiatement si les compétiteurs progressent de manière groupée, simultanée ou selon le fonctionnement international échelonné.

Tableau C.4 - Isolement en qualification pour les Coupes de France

Texte du règlement 2025-2026 :

En 2025-2026, les formats de circuit étaient associés à des modalités d'isolement déterminées par le format retenu.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS
T. +33 (0)1 40 18 75 50
F. +33 (0)1 40 18 75 59
www.ffme.fr

Texte du règlement 2026-2027 :

Le Tableau C.4 et les dispositions de l'annexe C permettent, selon le format de qualification retenu, une organisation avec ou sans isolement.

Commentaires : L'isolement n'est plus à considérer comme systématique pour toute qualification en circuit. La fiche d'information et l'organisation du tour doivent préciser le fonctionnement retenu.

Article C.6.2 - Départage des ex aequo

Texte du règlement 2025-2026 :

« Les ex aequo seront départagés en prenant en compte le classement du ou des tours précédents (rétroprocédure), sauf si ce tour s'est déroulé avec plusieurs groupes de départ. » Le règlement prévoyait ensuite des critères spécifiques, notamment pour les places de podium.

Texte du règlement 2026-2027 :

« Les ex aequo sur tous les tours seront départagés successivement de la manière suivante : a) en prenant en compte le classement du (ou des) tour(s) précédent(s) (rétro procédure), sauf si ce tour s'est déroulé avec plusieurs groupes de départ ; b) le nombre total d'essais pour réaliser les blocs dans l'ordre croissant ; c) le nombre total d'essais pour réaliser les zones dans l'ordre croissant. »

Commentaires : Le mécanisme devient commun à tous les tours. Après la rétroprocédure, le nombre total d'essais pour les blocs puis les zones sont utilisés pour départager les compétiteurs.

ANNEXE D - EPREUVES DE COMBINE

Articles D.5.1, D.5.2 et D.5.8 - Qualification de vitesse : deux séries / quatre tentatives

Texte du règlement 2025-2026 :

« Lors du tour de qualification, l'épreuve de vitesse consiste à réaliser 2 fois 2 voies différentes (voie A et voie B) ou identiques en parallèle. [...] Le compétiteur doit obligatoirement grimper les 2 voies à chaque tentative et effectuer ses 2 tentatives pour être classé. »

Texte du règlement 2026-2027 :

« D.5.1 Lors du tour de qualification, l'épreuve de vitesse consiste à réaliser deux séries de tentatives sur chacun des couloirs A et B, dans l'ordre établi dans la liste de départ officielle. Ainsi, les compétiteurs auront à réaliser un total de 4 tentatives, chaque série étant composée d'une tentative sur chacune des 2 voies, que ces dernières soient identiques ou différentes. [...] D.5.8 Lors des qualifications, le compétiteur doit obligatoirement réaliser ses 2 séries de tentatives et donc avoir grimpé 4 voies pour être classé. »

Commentaires : La nouvelle rédaction lève l'ambiguïté de la formule « 2 fois 2 voies » : il y a deux séries, chacune comprenant A et B, soit quatre runs au total. Les quatre doivent être réalisés pour être classé.

Article D.5.4 - Faux départs en vitesse combinée

Texte du règlement 2025-2026 :

En 2025-2026, le faux départ conduisait à l'arrêt immédiat des deux compétiteurs et un compétiteur commettant deux faux départs successifs dans la même voie n'était plus autorisé à poursuivre l'épreuve.

Texte du règlement 2026-2027 :

« Lors des phases de qualification : l'autre compétiteur du duel doit refaire immédiatement un essai, seul,

En ce qui concerne le compétiteur ayant réalisé le faux-départ :

Quelle que soit la tentative dans laquelle le compétiteur a réalisé un faux-départ, il est autorisé à procéder à de nouveaux runs mais uniquement dans ses tentatives restantes.

Lors des phases finales : l'autre compétiteur est déclaré vainqueur. »

Commentaires : Un faux départ équivaut maintenant à perdre un essai. Le compétiteur ayant réalisé le faux-départ ne fait pas de re-run.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

Tel : +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Article D.5.12.1 - Format

Sur 2 voies identiques sur la voie officielle « jeunes ».

Dans le cas du Championnat de France, seule la voie officielle devra être en place.

Article D.6.1 d) - Classement combiné

Texte du règlement 2025-2026 :

Le règlement prévoyait plusieurs critères successifs de départage en cas d'égalité au classement combiné, sans expliciter l'issue d'une égalité parfaite après application de tous les critères.

Texte du règlement 2026-2027 :

« Si des égalités persistent à l'issue de ce calcul, on départagera celles-ci en comparant le nombre de fois où l'un des compétiteurs est mieux classé que l'autre. Si après comparaison de tous ces résultats, l'égalité persiste encore, on comparera le meilleur résultat obtenu par chaque compétiteur ex-aequo puis le second résultat si l'égalité perdure encore. En cas d'égalité parfaite, les compétiteurs seront déclarés ex-aequo. »

Commentaires : Le règlement prévoit désormais explicitement l'issue finale de la procédure : si aucun critère ne permet de départager les compétiteurs, l'ex aequo est conservé.

REGLES D'ACCES ET DE PARTICIPATION

1.5.2.1 Cas particulier des Coupes de France Sénior de bloc en mode circuit

Le nombre maximum de participants est fixé à 80 pour les étapes de Coupes de France de bloc, dans le cas où les qualifications se déroulent au format circuit.

Si le nombre d'inscrits dépasse le seuil maximum fixé, seuls les meilleurs classés de la discipline et de la catégorie considérée à la date du classement permanent de référence publiée sur la fiche compétition du calendrier national, seront retenus (les inscriptions non retenues seront remboursées).

Les membres des équipes de France ont la possibilité de s'inscrire sur une étape de coupe de France (bloc et difficulté) hors quotas.

Pour les DOM TOM, la ligue propose sa sélection hors quotas de compétiteurs ne résidant pas en métropole, qui est soumise à l'approbation du département compétition.

Sur une étape de coupe de France (bloc), le COL a la possibilité d'inscrire 2 compétiteurs par catégorie d'âge et de sexe, hors quotas.

La liste des concurrents retenus est affichée sur la plateforme fédérale MyCOMPET. Les candidats non retenus se verront rembourser les droits d'inscriptions.

1.2.3.1 Quotas pour l'accès au Championnat de France sénior

Les championnats sont accessibles à la catégorie sénior, femmes et hommes, aux vétérans ainsi qu'aux jeunes surclassés des catégories U19 filles et garçons.

Les pré-qualifiés le sont à titre nominatif et ne peuvent être remplacés.

Les compétiteurs sont sélectionnés de la façon suivante dans chaque catégorie :

- 1) Les pré-qualifiés directement admis au championnat de France sénior sont :
 - a) Les champions de France sénior de difficulté en titre ;
 - b) Les membres des Equipes de France sénior de difficulté des saisons internationales en cours et précédente ;
 - c) Les 14 premiers du classement permanent provisoire de la Coupe de France de difficulté établi 15 jours calendaires avant la 1ère date officielle des championnats régionaux de difficulté, et à la condition qu'au moins 2 épreuves de Coupe de France de difficulté aient été organisées avant ces dates. A défaut, seront sélectionnés les 14 premiers du classement permanent de difficulté aux dates précitées.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

Commentaires : suppression de la nomination DTN car stipulée dans la partie 5.

Article 3 - Calendrier officiel

Texte du règlement 2025-2026 :

Le règlement 2025-2026 fixait les principes généraux du calendrier sans interdire explicitement le chevauchement d'un championnat régional avec une ½ finale ou un Championnat de France de la même discipline.

Texte du règlement 2026-2027 :

« Au regard du calendrier officiel, un championnat départemental et/ou un championnat régional ne peuvent pas être organisé aux mêmes dates que la ½ finale du championnat de France et/ou du Championnat de France de la discipline. »

Commentaires : Une incompatibilité de calendrier est créée entre les championnats territoriaux et les échéances nationales de la même discipline. Les ligues et comités doivent en tenir compte dès la construction de leur calendrier.

Partie 3 – PARTICIPATION ET INSCRIPTIONS

Article 7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Texte du règlement 2025-2026 :

Les droits d'inscription d'un compétiteur qualifié à une étape du circuit du Championnat de France (bloc, difficulté, vitesse et combiné U11/U13) faisant sa demande d'inscription à la compétition hors des délais réglementaires (et au maximum 36 heures après la clôture des inscriptions, soit le mardi 12h00 pour une compétition débutant le samedi), seront augmentés de la somme de 200.00€. Les inscriptions retardataires sont possible uniquement sur les compétitions du circuit du championnat de France.

Texte du règlement 2026-2027 :

Les droits d'inscription d'un compétiteur qualifié à une étape du circuit du Championnat de France (bloc, difficulté, vitesse et combiné U11/U13) faisant sa demande d'inscription à la compétition hors des délais réglementaires (et au maximum 36 heures après la clôture des inscriptions, soit le mardi 12h00 pour une compétition débutant le samedi), seront augmentés de la somme de :

- 200.00€ sur les compétitions de niveau national (championnats de France et ½ finales)

- 50.00 € sur les championnats régionaux et départementaux

Les inscriptions retardataires sont possibles uniquement sur les compétitions du circuit du championnat de France.

Commentaires : Une modification des tarifs inscriptions retardataires pour les championnats départementaux et régionaux.

Partie 5 - Sélections Équipe de France / pouvoir de sélection nominative du DTN

Texte du règlement 2025-2026 :

La sélection nominative du DTN apparaissait principalement dans les critères d'accès aux Championnats de France de bloc et de difficulté.

Texte du règlement 2026-2027 :

« En sus des éléments supra, il convient de noter que dans le cadre de choix stratégiques fédéraux, le Directeur Technique National a la possibilité de sélectionner nominativement des licenciés sur toute compétition officielle inscrite au calendrier national. »

Commentaires : La rédaction 2026-2027 généralise le pouvoir de sélection nominative à toute compétition officielle du calendrier national. Elle couvre donc notamment les Coupes de France, les ½ finales et le Championnat de France de vitesse mentionnés dans le support de séminaire.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875

REGLES D'ETABLISSEMENT DES CLASSEMENTS

Article 2.2.2 - Le classement de la coupe de France

A l'issue de chaque étape, un classement est établi en ajoutant les points gagnés par chaque compétiteur au cours des différentes étapes.

A la fin de la dernière étape de la saison, le classement final de chaque coupe de France est établi, si au moins trois étapes ont eu lieu, et détermine le vainqueur des coupes de France.

Article 2.2.3 - Classement permanent des Coupes de France

Texte du règlement 2025-2026 :

En 2025-2026, les classements de Coupe de France étaient établis sur les étapes de la saison sportive, avec un classement après chaque étape et un classement final de Coupe.

Texte du règlement 2026-2027 :

« Les classements permanents des Coupes de France sont établis sur 12 mois consécutifs. Ils concernent les classements individuels bloc, difficulté et de vitesse. Un athlète changeant de catégorie conserve les points acquis dans la catégorie inférieure. Dans le cas d'un U19 passant en catégorie sénior mais possédant déjà un classement en catégorie sénior car bénéficiant d'un surclassement, on retiendra les points acquis dans la catégorie sénior. »

Commentaires : Le principe du classement Coupe de France reste d'actualité, mais le classement permanent de Coupe de France est introduit. Il permet une référence glissante entre la saison N-1 et la saison N pour les qualifications aux épreuves du Championnat de France.

1.3.2 Classement club par discipline

Nouveau texte du règlement 2026-2027

Par discipline (bloc, difficulté, vitesse), pour chaque club, on calcule la somme des meilleures performances obtenues par ses quatre meilleurs concurrents et ses quatre meilleures concurrentes au classement individuel, quelle que soit la catégorie.

La performance est obtenue par la place d'un compétiteur multipliée par 100 et divisée par le nombre de compétiteurs classés dans la catégorie.

Commentaires : Des classements club par discipline sont introduits.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Association 1901 agréée par le ministère chargé des sports - Affiliée à l'IFSC, à l'ISMF et au CNOSF - APE 9312Z - Numéro de siret : 784 354 193 00046
Numéro de déclaration d'activité : 11753802875